

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 18 mai 2005 à 19h30**

**Etaient présents :**

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - Mme BELDENT Jeannine, M. BAR Jacques, Mme DUPONT-PIERRE Nathalie de CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie de CHANGIS SUR MARNE - M. COLLET Jacques (suppléant), M. TARTAR Gérard de CITRY - M. GOULLIEUX Pierre , M. LA GRECA Michel, Mlle FARGET Amandine (suppléante) de JOUARRE - Mme RICHARD Marie, M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, Mme ABELOOS Edith, M. MORET Jean-Claude, M. VILLEDIEU André, Mme GUILLONNEAU Françoise, M. MARTIN Benoît, M. CELERIER Daniel, M. FAYOLLE Serge, Mme PONS Marie-Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. FORTIER Patrick, M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. DE CUYPERE Michel de PIERRELEVEE - M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - M. SPECQUE Claude, M. HINCELIN Hubert, Mme THIERRY Nadine de ST JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre, M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe de SIGNY SIGNETS - M. PRISE Guy, M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. RONDEAU Jean-Marie par Mme BELDENT Jeannine  
M. SUSINI Jean-Paul par Mme LACOMBE Anne-Marie  
M. BOSDURE Dominique par M. LA GRECA Michel  
M. LAROCHE Olivier par M. GOULLIEUX Pierre  
M. BEN MANSOUR Tarek par M. MUNNIER Claude  
Mme BUSCH Geneviève par Mme ABELOOS Edith  
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude

**Délégués non excusés :**

M. DELAERE Hubert de Jouarre  
Mme PARIS Martine de La Ferté sous Jouarre  
M. YACOUB Olivier de La Ferté sous Jouarre  
M. FURNARI Francesco de Nanteuil sur Marne

**Secrétaire de séance :**

M. RIGAULT Pierre

\* \* \*

Madame BELDENT ouvre la séance et demande au Conseil l'inscription de deux délibérations, l'une relative à la Dotation de Développement Rural, l'autre à la Dotation Globale d'Équipement. Le Conseil accepte à l'unanimité.

\* \* \*

◆ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 12 AVRIL 2005 :**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CE PROCES VERBAL

\* \* \*

◆ **DECISIONS DU BUREAU DU 07 AVRIL 2005 :**

⇒ **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE D'ELECTRIFICATION RURALE :**

➤ d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Greuzat.

⇒ **REVALORISATION DU TARIF DE NETTOYAGE DES LOCAUX :**

➤ d'accepter les nouveaux tarifs de la société chargée du nettoyage des locaux (+ 2,50 %) qui n'avaient pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

⇒ **CONVENTION AVEC LA SOCIETE MARNE ET MORIN :**

➤ d'autoriser la Présidente à signer la convention avec Marne et Morin, fixant les modalités de prise en charge du déficit afférent au guide du réseau (soit 233,82 €).

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE APPROUVE CES DECISIONS

\* \* \*

**SERVICES GENERAUX**

◆ **TRANSFORMATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN EN POSTE D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Trois agents d'entretien employés, deux d'entre eux à la piscine et le troisième dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) de Saint Jean les Deux Jumeaux peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'agent d'entretien qualifié après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE :**

**approuve** la transformation de ces trois postes d'agents d'entretien en postes d'agents d'entretien qualifiés.

Madame BELDENT précise à ce sujet que la collaboratrice qui assure la surveillance des transports scolaires et dont le Contrat Emploi Consolidé arrivera bientôt à son terme, sera recrutée sur l'un des postes d'agent d'entretien laissé vacant par la suppression du service de plusieurs Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (R.P.I.) assurés jusqu'à ce jour par la Communauté de Communes.

\* \* \*

**◆ PARTICIPATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE JOUARRE**

⇒ Plaquette des randonnées

Monsieur Le Président de la Commission « Culture et Communication » expose :

La Communauté de Communes, à la suite de l'étude préalable aux Contrats C.L.A.I.R. et de Territoire, poursuit un projet dynamique de promotion du patrimoine du Pays Fertois au sein d'un groupe de travail regroupant ses différents partenaires.

Une plaquette a d'ores et déjà été éditée ; elle regroupe plusieurs circuits de randonnée et de visite sur le Pays Fertois.

Elle sera suivie d'autres actions qui figurent dans ce projet global de mise en valeur du patrimoine fertois.

Cette plaquette a été financée par la Communauté de Communes, sachant par ailleurs que le Crédit Agricole, qui aide chaque année un projet associatif porteur, a versé une subvention de 2 000 € à l'Office de Tourisme de Jouarre partenaire de la Communauté de Communes pour cette même plaquette.

L'Office de Tourisme de Jouarre envisage donc de reverser cette somme à la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE :**

**autorise** la Présidente à recevoir cette somme de l'Office de Tourisme de Jouarre sous la forme d'un don.

Madame GUILLONNEAU demande où en est l'état d'avancement du projet de topo guide.

Monsieur GEIST, après avoir rappelé l'accord de principe du conseil sur cette action, fait part des difficultés rencontrées avec Codérando, et du lancement par cet organisme du topo guide de Lizy sur Ourcq.

Monsieur GEIST ajoute que ce topo guide ne peut valablement être réalisé qu'en commun avec un autre partenaire territorial.

Madame RICHARD précise que Codérando doit, au cours du mois de juin, envoyer un devis dans ce sens ainsi que dans l'hypothèse d'un topo guide du seul Pays Fertois.

Monsieur RIGAUT ajoute que la réalisation du topo guide avec la Communauté de Communes de Lizy sur Ourcq, si elle se réalise, nécessitera l'acceptation par cette dernière d'un délai de parution supplémentaire (6 à 8 mois).

\* \* \*

#### ◆ AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PISCINE

⇒ Année 2005/2006

Monsieur Le Président de la Commission « Education Jeunesse et Sports » expose :

- Vu l'avis de la Commission « Education Jeunesse et Sports » du mardi 10 mai 2005,
- **Considérant** que la nouvelle tarification proposée, vise à gérer au plus juste les dépenses de fonctionnement relatives à cet établissement, qui représentent une charge lourde pour la Communauté de Communes,
- **Considérant** qu'afin d'être le plus juste possible face aux usagers et contribuables du territoire et aussi le plus rigoureux possible quant à la gestion des finances de la Communauté de Communes, il vous est proposé cette augmentation de 3 % arrondis (sauf pour les prestations suivantes : abonnement tarif réduit hiver : + 4 % arrondi, ticket ceinture ou planche, abonnement tarif plein été, en raison de l'arrondi au dixième d'€uro) pour l'année 2005/2006, des tarifs d'entrée de la piscine,
- **Considérant** que les nouveaux tarifs ont été arrondis, pour permettre la gestion de caisse et la simplification du rendu de monnaie (cf. tableau ci-après).
- **Considérant** que cette revalorisation annuelle est indispensable pour les raisons énoncées ci-dessus, tout en préservant l'accès à la piscine au plus grand nombre d'usagers.

Le Conseil de la Communauté de Communes est appelé à délibérer sur les tarifs proposés, applicables à compter du 04 juillet 2005.

**PROJET D'AUGMENTATION DES TARIFS PISCINE  
ANNEE 2005/2006**

*Période Hivernale*

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR 2005	NOUVEAUX TARIFS ARRONDI A
1 entrée tarif plein	2,70 €	2,80 €
1 entrée tarif réduit	1,75 €	1,80 €
1 abonnement tarif plein	21,75 €	22,50 €
1 abonnement tarif réduit	14,40 €	15,00 €
1 carte de 50 entrées	49,45 €	51,00 €
1 ticket ceinture ou planche	0,90 €	1,00 €
1 ticket sèche-cheveux	0,10 €	0,10 €
1 carte d'activités tarif plein (4 cours adultes)	24,70 €	25,50 €
1 carte d'activités tarif réduit (5 leçons enfants)	24,70 €	25,50 €

*Période Estivale*

DESIGNATION	TARIF EN VIGUEUR 2005	NOUVEAUX TARIFS ARRONDI A
1 entrée tarif plein	3,40 €	3,50 €
1 entrée tarif réduit	2,45 €	2,50 €
1 abonnement tarif plein	28,10 €	30,00 €
1 abonnement tarif réduit	19,75 €	20,50 €
1 carte de 50 entrées	49,45 €	51,00 €
1 ticket ceinture ou planche	0,90 €	1,00 €
1 ticket golf	1,75 €	1,80 €
1 ticket sèche-cheveux	0,10 €	0,10 €
1 carte d'activités tarif plein (4 cours adultes)	24,70 €	25,50 €
1 carte d'activités tarif réduit (5 leçons enfants)	24,70 €	25,50 €

Monsieur MUNNIER fait observer que cette augmentation est supérieure à celle du coût de la vie, et qu'il faut tenir compte des personnes en difficulté sur le plan financier.

Monsieur GOULLIEUX répond que les tarifs n'avaient pas augmenté avant 2003 pendant plusieurs années, et qu'il s'agit donc de rattraper un déficit structurel du bilan de la piscine dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Monsieur GOULLIEUX ajoute qu'il s'agit d'une augmentation modérée si l'on compare les tarifs proposés par rapport à ceux de l'an passé.

Monsieur BIMBI souhaite poser deux questions :

- s'il est possible dans le cadre d'une aide aux associations à rayonnement intercommunal, de proposer l'entrée gratuite pour les accompagnateurs. Il souligne que cela se pratique ailleurs,
- si la location des créneaux par les associations est la même pour celles du Pays Fertois et pour celles extérieures au Pays Fertois.

Sur le premier point, Monsieur GOULLIEUX précise que celui-ci a été abordé lors de la dernière commission ; compte tenu de l'avis partagé des membres de cette commission, il a été décidé de remettre à plus tard la position que prendrait la Communauté de Communes, dans l'attente des renseignements demandés aux associations concernées et qui en font la requête ; l'examen de ces demandes et renseignements sera effectué avec la plus grande objectivité possible.

Monsieur BIMBI estime que cette mesure coûterait peu à la Communauté de Communes tout en renvoyant un message aux dites associations de prise en compte de leur demande, et qu'une décision du Conseil ce jour même devrait suffire.

Monsieur GOULLIEUX répond, qu'il est certes possible de soutenir que « rien ne ruine jamais rien », mais il peut aussi s'agir d'un engrenage ; la question est posée de la même façon pour les subventions aux associations, dont l'attribution doit faire l'objet sans tarder d'une réflexion et d'une décision très claires.

Madame RICHARD prend acte de la position de la commission ; elle précise que cette pratique est courante (dans les musées par exemple), et souhaite qu'il soit tenu compte de ce qui est fait aux alentours.

Madame ABELOOS pense qu'il serait normal que les personnes du Pays Fertois paient moins que celles extérieures au Pays Fertois, dans la mesure où les premières contribuent déjà au financement de la piscine par l'impôt.

Pour Monsieur GOULLIEUX, le tarif unitaire est pratiqué ailleurs, et il n'est pas raisonnablement possible de mettre en place un tel tarif individuel, surtout lors des jours de très forte affluence.

Madame RICHARD rappelle que certaines piscines fonctionnent selon le système évoqué par Madame ABELOOS ; Monsieur GOULLIEUX souligne qu'il s'agit d'établissements qui ne fonctionnent qu'en l'été et n'ont pas de semblables coûts de fonctionnement.

Monsieur GEIST comprend pour sa part que la question des personnes extérieures au Pays Fertois soit posée.

Monsieur GOULLIEUX conclut à propos du deuxième point soulevé par Monsieur BIMBI, que les créneaux des associations du Pays Fertois bénéficient d'un tarif préférentiel.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A LA MAJORITE ABSOLUE (7 ABSTENTIONS : MR MUNNIER ET POUVOIR DE MR BEN  
MANSOUR, MME ABELOOS ET POUVOIR DE MME BUSCH,  
MR CELERIER, MR MARTIN, MR BIMBI)**

☐ **approuve** les tarifs proposés, applicables à compter du 04 juillet 2005.

\* \* \*

#### ◆ **RETRAIT DE LA COMMUNE DE COURTRY DU S.M.I.T.O.M. DU NORD SEINE ET MARNE**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1,

- **Vu** la délibération du Conseil municipal de Courtry en date du 18 mars 2005 demandant au SMITOM d'engager la procédure de droit commun visée à l'article L.5211-19 du CGCT et relative au retrait de la commune de Courtry du SMITOM,

- **Vu** la délibération du Comité Syndical du SMITOM du Nord Seine et Marne en date du 29 mars 2005 donnant son accord au retrait de la commune de Courtry du SMITOM et approuvant l'indemnité de retrait due par la commune de Courtry au SMITOM,

- **Considérant** que la commune de Courtry a rejoint, le 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Communauté de Communes « Marne et Chantereine » composée de 4 communes dont 3 d'entre elles (Chelles, Vaires sur Marne et Brou sur Chantereine) sont déjà adhérentes au SIETREM,

- **Considérant** que Monsieur Le Préfet de Seine et Marne préconise que le retrait de la commune de Courtry se fasse dans le cadre de la procédure ordinaire de retrait prévue à l'article L.5211-19 du CGCT,

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités adhérentes au SMITOM doivent se prononcer sur le retrait de la commune de Courtry du SMITOM dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée défavorable.

- **Le Conseil Communautaire** ouit les explications qui lui sont données et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne** un avis favorable au retrait de la commune de Courtry du SMITOM du Nord Seine et Marne,

- **Approuve** l'indemnité de retrait d'un montant de 2 999,55 €, due par la commune de Courtry au SMITOM, étant précisé que cette somme ne tient pas compte des éventuels emprunts contractés par le SMITOM sur l'année 2005. Cette somme constitue la quote-part des annuités de dettes afférentes aux emprunts contractés par le SMITOM pendant la période où la commune de Courtry en était membre.

- **Précise** que l'indemnité due au titre des emprunts d'un montant de 2 999,55 € est déterminée comme suit : - Mode d'appel de fonds du SMITOM à ses adhérents, basé sur la tonne d'ordures ménagères, soit pour Courtry, sur la base des tonnages 2003 : 2 146,56 tonnes pour 117 365,63 tonnes du syndicat, soit une participation de 1,83 % et - Application de ce taux sur les annuités 2003, 2004 et 2005.

\* \* \*

#### ◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le Contrat C.L.A.I.R. avec le Département de Seine et Marne, et le projet de Contrat de Territoire avec la Région Ile de France, comportent une opération relative à la restructuration et à l'aménagement du pôle social intercommunal.

Aux termes de ces deux contrats, la Région Ile de France participe à hauteur de 45 % du coût HT des travaux et le Conseil Général à hauteur de 27,50 % de ces mêmes travaux.

Il apparaît opportun de solliciter le concours de l'Etat au titre de la dotation de développement rural (D.D.R.) 2005, afin de compléter ce financement, compte tenu de l'intérêt majeur de cette opération.

La Commission chargée d'évaluer les attributions de l'Etat, au titre de la D.D.R., tient compte de critères objectifs comprenant notamment l'augmentation attendue des bases de fiscalité et/ou les créations d'emploi sur le territoire du groupement considéré.

Le second critère correspond, bien sûr, davantage à ce projet par la création d'emplois supplémentaires générés par l'opération au sein des associations et organismes utilisateurs ; la diversification des projets entraînée par cette restructuration et cet aménagement, ne va pas manquer de provoquer les initiatives d'associations et organismes qui ne disposaient d'aucun équipement de ce type jusqu'à présent.

En cas de refus de la demande de subvention au titre de la D.D.R., la Communauté de Communes du Pays Fertois reprendrait le plan de financement prévu initialement.



Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit (Prix HT):

	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT		ANCIEN PLAN DE FINANCEMENT	
<b>Coût total de l'opération H.T.</b>	<b>630 000,00</b>	<b>100 %</b>	<b>630 000,00</b>	<b>100 %</b>
CONSEIL REGIONAL	283 500,00	45 %	283 500,00	45 %
CONSEIL GENERAL	126 000,00	20 %	173 250,00	27,50 %
ETAT (D.D.R.)	94 500,00	15 %	-	
CDC du Pays Fertois	126 000,00	20 %	173 250,00	27,50 %

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE :

**approuve** ce plan de financement,

**autorise** la Présidente à solliciter l'aide de l'Etat et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

#### ◆ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le Contrat C.L.A.I.R. avec le Département de Seine et Marne, et le projet de Contrat de Territoire avec la Région Ile de France, comportent une opération relative à la restructuration et à l'aménagement des locaux de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Aux termes de ces deux Contrats, la Région Ile de France participe à hauteur de 45 % du coût HT des travaux et le Conseil Général à hauteur de 27,50% de ces mêmes travaux.

Il apparaît opportun de solliciter le concours de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) 2005, afin de compléter ce financement, compte tenu de l'intérêt majeur de cette opération.

En cas de refus de la demande de subvention au titre de la D.G.E., la Communauté de Communes du Pays Fertois reprendrait le plan de financement prévu initialement.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit (Prix HT):

Coût total de l'opération H.T.	NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT		ANCIEN PLAN DE FINANCEMENT	
	262 500,00	100 %	262 500,00	100 %
CONSEIL REGIONAL	118 125,00	45 %	118 125,00	45 %
CONSEIL GENERAL	57 187,50	21,785 %	72 187,50	27,50 %
ETAT (D.G.E.)	30 000,00	Plafond (11,43 %)	-	
CDC du Pays Fertois	57 187,50	21,785 %	72 187,50	27,50 %

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
A L'UNANIMITE :

**approuve** ce plan de financement,

**autorise** la Présidente à solliciter l'aide de l'Etat et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

#### **SERVICE ASSAINISSEMENT**

#### **◆ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTES DE SEPT SORTS ET SAACY SUR MARNE**

##### **I) Principes généraux :**

L'AQUEX (Aide à la Qualité d'Exploitation) est une aide spécifique du VII<sup>e</sup> programme de l'Agence Seine Normandie, apportée aux maîtres d'ouvrages faisant un effort particulier sur la qualité d'exploitation et de gestion de leur système d'assainissement (réseaux et dispositif d'épuration). Le VIII<sup>e</sup> programme la maintient en l'adaptant pour rendre le système plus performant, selon les lignes directrices suivantes :

- Renforcer les critères d'accès en les rendant plus exigeants,
- Nouvelle pondération plus orientée vers des performances efficaces,
- Réduction des coefficients majorateurs liés à la certification et ajustement en fonction des résultats,
- Différentiation selon la sensibilité du milieu récepteur,
- Incitation à une démarche de progrès continue,
- Grille de notation plus claire

### **ACCÈS À AQUEx :**

Il faut répondre aux 7 critères de sélection :

- être maître d'ouvrage de la station et des réseaux,
- taux d'élimination des matières organiques > 80 % sur la station
- taux de collecte > 50 %
- pas de rejet permanent d'eaux usées au milieu,
- destination des boues correcte
- le maître d'ouvrage doit avoir obtenu la Validation de sa station
- la mise en conformité de la station selon les dispositions de la DERU est engagée, ou réalisée pour les stations > 10 000 EH classées en zone sensible en 1994.

La nouvelle grille est déclinée en 4 grands objectifs :

1. Maîtrise des entrants
2. Entretien et surveillance du réseau
3. Maîtrise des transferts et des déversements au milieu naturel
4. Maîtrise et gestion des sous-produits.

Chaque objectif est décliné en 3 parties :

1. Outils (ensemble des supports existants)
2. Pratiques (mise en oeuvre et suivi, procédures qualité...)
3. Résultats (présentation et visualisation des résultats de fonctionnement, si possible à travers des indicateurs chiffrés).

L'obtention de points résultat sera conditionnée à la satisfaction d'objectifs préalablement établis par le maître d'ouvrage et jugés pertinents par l'agence. Lorsqu'il y a un indicateur associé, il doit être quantifié (nombre de conventions non domestiques à réaliser, nombre de branchements à contrôler, etc.), et les points résultats ne seront attribués que si l'objectif chiffré a été atteint.

### **II) Sites concernés :**

La Communauté de Communes peut prétendre pour l'année 2005 à l'aide AQUEx pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

Le montant des primes obtenues en 2004 s'élevait à 14 662 € pour le site de SAACY sur MARNE et 70 539 € pour le site de SEPT SORTS.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :** d'autoriser la Présidente à solliciter les aides AQUEX pour l'année 2005 auprès de L'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

\* \* \*

**SERVICE EAU POTABLE**

**◆ ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ECARTS « CHEMIN AU DESSUS DE LA MONTAGNE » Commune de SAINTE AULDE**

⇒ AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

LOT N°1 : CANALISATIONS

Par délibération en date du 29 septembre 2003, la Communauté de Communes avait décidé de réaliser l'extension du réseau d'eau potable « chemin au dessus de la montagne » à Sainte Aulde, afin d'alimenter six constructions existantes non desservies.

L'opération a été scindée en deux lots :

**□ Lot n° 1 : Canalisations**

titulaire marché : SAUR France  
montant marché : 37 044,79 € HT

**□ Lot n° 2 : Equipements électromécaniques**

titulaire marché : C.I.V.B.  
montant marché : 34 747,00 € HT

Le présent avenant a pour objet :

la modification du montant initial du marché du lot n°1 afin de prendre en compte :

- les dépenses supplémentaires liées à une présence de roche supérieure aux estimations faites lors de l'élaboration du projet.

la modification du délai d'exécution

## ECONOMIE DE L'OPERATION :

- montant initial marché lot n°1 :	37 044,79 € HT
- montant initial marché lot n°2 :	34 747,00 € HT
- montant travaux supplémentaire lot n°1 :	4 089,49 € HT
<hr/>	
Nouveau montant des marchés de travaux :	75 881,28 € HT
Coût total prévisible opération : (avec maîtrise d'œuvre, frais de branchement, annonces)	82 500,00 € HT
Inscriptions budgétaires 2004 + 2005 : (pour mémoire)	101 000,00 € HT

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mai 2005,

### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A LA MAJORITE ASBOLUE :

(2 voix contre : Mr DELAITRE et Mr TARTAR -

12 Abstentions : Mr RIGAULT, Mr MUNNIER et pouvoir de Mr BEN MANSOUR,  
Mme ABELOOS et pouvoir de Mme BUSCH, Mr CELERIER, Mr LA GRECA,  
Mr MARTIN, Mr FAYOLLE, Mr BIMBI, Mr MORET, Mme RICHARD).

**Article 1** : d'accepter l'avenant n°1 relatif au lot n°1,

**Article 2** : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 avec la société SAUR France pour un montant de 4 089, 49 € H.T.

-

Monsieur LA GRECA s'étonne que ce type de risque n'ait pas été prévu dans le marché.

Monsieur RICHARD précise que le problème avait trop d'ampleur pour ne pas être ainsi pris en compte.

Madame BELDENT souligne qu'une étude onéreuse est possible en amont des travaux mais qu'elle n'est pas toujours forcément fiable ; la découverte de roches n'évite pas la dépense supplémentaire.

Messieurs DELAITRE et RIGAULT estiment que ce type d'avenant fausse quelque peu le marché initial et devrait être évité.

\* \* \*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

→ Madame BELDENT informe le Conseil de la date du prochain Conseil, le 29 juin 2005 à 19 heures.

L'ordre du jour sera important avec notamment la présentation des contrats de bassin par Madame SIROT DEVINEAU de la Région Ile de France, d'un représentant de l'Agence de l'Eau et d'un représentant du Conseil Général.

→ Madame BELDENT rappelle les conclusions de la dernière réunion de l'Union des Maires à Jouarre ; beaucoup d'entre eux ont émis le souhait que la Communauté de Communes prenne en charge la gestion de l'assainissement individuel. Avant d'en étudier les incidences, il conviendra que toutes les communes en fassent la demande ; la commission Administration Générale se penchera rapidement sur ce sujet pour en aviser ensuite les maires.

Madame BELDENT précise que cette compétence fait l'objet d'un budget particulier, équilibré en dépenses et en recettes ; la procédure est complexe et son éventuelle mise en place ne pourra aboutir en tout état de cause le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Monsieur GOULLIEUX pose la question de l'assainissement individuel non conforme en cas de mutation de propriété. Madame BELDENT rappelle que le maire a l'obligation de contrôle, le vendeur devant mettre l'installation en état de conformité.

→ Monsieur RIGAULT interviendra lors du prochain conseil au sujet de la zone des Effaneaux.

→ Monsieur RICHARD fait le point de la station provisoire de filtration de l'eau.

Le service de la navigation a donné un avis favorable ; la D.D.E. attend l'avis de la D.D.A.S.S. mais celui-ci devrait être connu rapidement ; le permis de construire est par ailleurs accordé.

→ Madame BELDENT rappelle la prochaine réunion d'information des commerçants et artisans le 23 mai prochain à 19 heures à la salle polyvalente de Chamigny, au sujet du projet des Etablissements LECLERC.

Monsieur DELAITRE soulève à ce sujet la question de trafic routier sur la RN3. Madame RICHARD fait observer qu'une étude est prévue, en liaison avec la DDE, à ce sujet par les Etablissements LECLERC. Monsieur RIGAULT juge nécessaire de faire une étude approfondie (zone de Sept Sorts, Lycée, ...) et va se renseigner auprès de la DDE (la RN devant être compétence du Département) pour en parler dès le prochain bureau.

→ Madame BELDENT évoque aussi la question du logiciel de comptabilité, qui ne permet pas de voir l'évolution de la comptabilité dans le temps, et sa comparaison avec le budget.

Les services de la Communauté de Communes ont rencontré la société prestataire ; il n'est pas possible de revoir notre logiciel dans le sens souhaité, et il convient, selon ce prestataire, d'acquérir un nouveau logiciel à un coût élevé (près de 30 000 €).

**La Présidente,**

**J. BELDENT**

**Affichage du compte rendu**

**Le .....**

**La Présidente,**

**J. BELDENT**